

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

2023-76 PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION MODIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

<u>Secrétaire de séance</u> : Yves TAILLNDIER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		х		BRION Gérard		CACUSC
	LAPADU-HARGUES Denis	х			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul		x		MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		х		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	х			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		×		GALAOUIC Robin	x	
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	х			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	х			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	х			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri		х		PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		х	Denis DUGABELLE	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	х			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	х			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x		BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	х			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	х			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	х			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°405540 en date du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu les délibérations n°2020-29 et n°2020-31 du Comité syndical du 18 juin 2020, relatives au renouvellement des marchés publics de travaux et de maintenance éclairage public,

Vu la délibération n°2020-68 du Comité syndical du 05 novembre 2020, relative à la signature du marché public de maintenance éclairage public,

Vu la délibération n°2020-77 du Comité syndical du 03 décembre 2020, relative à la signature du marché public de travaux des infrastructures réseaux,

Vu la délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 21 septembre 2022, approuvant l'indemnisation des entreprises travaux à la suite de l'augmentation du coût des matières premières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2023,

Considérant que pour satisfaire ses besoins, TE44 a contractualisé deux marchés publics comme suit :

- Marché public de travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public, attribué à 8 entreprises ou groupements d'entreprises, en 2021, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1: « Cap Atlantique » (hors La Baule Escoublac et le Croisic)
 - Lot n°2: « CARENE » (hors Saint Nazaire) et « Estuaire et Sillon »
 - Lot n°3 : « Pontchâteau et St-Gildas des Bois » et « Redon Agglomération »
 - Lot n°4: « Erdre et Gesvres » et « Pays de Blain »
 - Lot n°5 : « Nozay » et « Châteaubriant-Derval »
 - Lot n°6: « Pays d'Ancenis »
 - Lot n°7 : « Sèvre et Loire »
 - Lot n°8 : « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
 - Lot n°9: « Grand Lieu » et « Sud Retz Atlantique »
 - Lot n° 10 : « Pornic Agglo Pays de Retz » et « Sud-Estuaire »
- Marché public de maintenance des installations d'éclairage public et petits travaux de réparation et de remise à niveau, attribué à 4 entreprises, en 2020, selon l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Secteur Nord-Ouest
 - Lot n°2 : Secteur Nord
 - Lot n°3 : Secteur Est
 - Lot n°4: Secteur Sud

Considérant que les titulaires desdits accords-cadres, par le biais notamment de syndicats professionnels, ont alerté TE44 des difficultés économiques rencontrées depuis 2022 du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite en termes de coûts et de délais d'approvisionnement.

Considérant que par délibération du 21 septembre 2022, le Comité syndical de TE44 a approuvé le principe du versement d'une indemnité forfaitaire aux prestataires travaux à hauteur de 900 000 € HT au global, soit 1 080 000 € TTC (TVA non récupérable), sur la base de la théorie de l'imprévision, afin de les indemniser de ladite hausse des coûts pour l'année 2022.

Considérant que les difficultés économiques rencontrées par lesdits prestataires perdurent et se sont intensifiées en 2023, du fait de l'augmentation des matières premières qui continue, le



renchérissement du coût du travail et de l'application de clauses financières, intégrées dans nos marchés publics, non adaptées au contexte.

Considérant que dans le but de conserver un équilibre économique viable au sein de nos relations contractuelles, TE44 et les syndicats professionnels (SERCE / SRER) ont de nouveau cherché un accord commun quant aux solutions d'accompagnement et de soutien envisageables par TE44 durant cette période.

Considérant qu'en l'espèce, les parties ont convenu de procéder à des modifications non substantielles de clauses du marché public précité, notamment relatives aux modalités de révision des prix afin de pallier les conséquences actuelles et futures desdits aléas économiques imprévisibles lors de la contractualisation entre les parties, dans le respect de l'avis du Conseil d'Etat du 15/09/2022 ainsi que des dispositions de la circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022.

Considérant qu'il est proposé d'entériner ces modifications par la contractualisation d'un avenant avec les titulaires des lots précités,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de clauses administratives du marché public n°2020002 «Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public », applicable à l'ensemble des lots, à compter du 1er octobre 2023 et sur la base du projet d'avenant ci-après annexé, comme suit :
 - 1) Une modification de la périodicité de révision d'annuelle à mensuelle,
 - 2) Une modification temporaire de la formule de révision des prix comme suit : P2 = P1x(TP12a /TP12a0) pour application au profit des bons de commande émis jusqu'au 31/12/2023,
 - 3) Une revalorisation du coefficient de difficulté sur les articles du chapitre 2 "Terrassements" des dossiers d'effacement à hauteur de 1,40
- D'approuver la modification de clauses administratives du marché public n°2020003 « Maintenance d'éclairage public, travaux de réparation, de reprise, de modification et/ou de remise à niveau » applicable à l'ensemble des lots, à compter du 1^{er} octobre 2023, et sur la base du projet d'avenant ci-après annexé, comme suit :
 - 1) Une modification de la périodicité de révision d'annuelle à mensuelle,
 - 2) Une modification temporaire de la formule de révision des prix comme suit : P2 = P1x(TP12c) pour application au profit des bons de commandes émis jusqu'au 31/12/2023,
- D'approuver la mise en œuvre de manière rétroactive de l'ensemble des modifications précitées à tous les bons de commande émis depuis le 1^{er} janvier 2023 non soldés comptablement (hors maintenance forfaitaire);
- D'approuver la réduction de la durée de validité des avis de participation à 90 jours fin de mois pour les dossiers de travaux ainsi que la prise en compte d'un coefficient d'inflation de 3% pour anticiper, à partir du 1^{er} octobre 2023;
- D'approuver le principe de non-rétroactivité des modifications susvisées sur les participations adhérents, dépenses supplémentaires prises en charge uniquement par TE44, pour les items suivants :
 - Revalorisation du coefficient de difficulté sur les articles du chapitre 2 "Terrassements" des dossiers d'effacement applicable au marché public de travaux
 - Revalorisation du coefficient de révision de l'ensemble des bons de commandes émis dans le cadre du marché public de maintenance éclairage public,



- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice : 24
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Publiée le :

Le Président, Raymond CHARBONNIER